

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux branchement gaz : Passage des Meulières

N/Réf. : **AR2022/073**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CEGELEC RODEZ - 38 Avenue de Vabre - 12000 RODEZ doit entreprendre des travaux de branchement gaz.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 03 octobre 2022 pour une durée de chantier de 15 jours, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée pendant les heures de travail et éventuellement alternée par feux tricolore ou par de la signalisation B.15 ET C.18. La vitesse sera réduite à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 28 septembre 2022

Le Maire

Sylvie LOPEZ (ron)